



CHAMBRE DES SALAIRES
LUXEMBOURG

Monsieur Romain SCHNEIDER
Ministre de la Sécurité sociale
26, rue Zithe
L-2763 LUXEMBOURG

N/réf. : CSL-2020-31-SH/NF

Luxembourg, le 20 mars 2020

Concerne : Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 28 octobre 2017 arrétant la nomenclature des actes et services des sages-femmes pris en charge par l'assurance maladie

Monsieur le Ministre,

Par courriel en date du 19 mars 2020, vous avez demandé l'avis de la Chambre des salariés relatif au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Si la CSL accueille favorablement le nouvel acte des sages-femmes par téléconsultation dans le cadre de l'épidémie COVID-19 introduit dans la nomenclature elle estime toutefois que dans la situation actuelle d'épidémie, le code actuel S26 de la nomenclature des sages-femmes devrait être étendu et être modifié afin de permettre aux sages-femmes de soutenir sans délai et sans ordonnance médicale les femmes accouchées qui sont obligées de quitter l'hôpital endéans un délai de moins de 48 heures afin de libérer des lits pour les personnes touchées par le coronavirus et préserver leur propre santé et celle de leur nouveau-né. Dans le même contexte, elle estime que les prises de sang (dépistage néonatal) devraient être rendues possible à domicile pour ces femmes-là, pour diminuer les passages à l'hôpital.

Sous réserve de la remarque formulée ci-avant, la CSL marque son accord au projet de règlement grand-ducal.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour la Chambre des salariés.

Sylvain HOFFMANN
Directeur

Nora BACK
Présidente

18 rue Auguste Lumière L-1950 Luxembourg
B.P. 1263 L-1012 Luxembourg
T +352 27 494 200
csl@csl.lu www.csl.lu